

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU VINGT DECEMBRE DEUX MILLE DIX

L'An deux mille dix, et le **vingt à vingt et une heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois de **DECEMBRE**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

Etaient présents : Monsieur Michel LABERTRANDE, Madame Isabelle LAGET, Monsieur Pierre REVOLTIER, Madame Jeannette SABON, Monsieur Robert SOUMILLE, Adjoints.

Monsieur Frédéric NICOLET, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Paul JEUNE, Monsieur Gérard MISTRAL, Monsieur Pierre RIGAUD, Madame Laurence FLORIANI, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Robert FERRER et Madame Maria IACONIS Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Serge GRADASSI (procuration à Frédéric NICOLET), Monsieur Gérard FREGONI (procuration à Jean-Pierre BOISSON) et Madame Nicole TUDELLA (procuration à Laurence FLORIANI).

Absente : Madame Nathalie CHARVIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert FERRER.

Convocation et affichage du : 10 décembre 2010.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2010 est lu et adopté à l'unanimité.

**111. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRIMITIF 2010 –
AJUSTEMENT DE CERTAINS CREDITS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire indique qu'il appartient de prendre une décision modificative n° 4 au budget communal 2010, correspondant à l'ajustement de certains crédits selon le tableau ci-après.



Article	Libellé	DM 4
7391171	Dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	+ 900
6419	Remboursement sur rémunérations	+ 900

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 4 conformément aux indications portées dans le tableau ci-dessus.

112. CREATION D'UNE ASSOCIATION EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU CHATEAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit créée une association dont le statut reste à déterminer, son objet serait « l'aménagement du Château ». Cette association ou organisme serait composé de la municipalité ainsi que tout châteauneuvois souhaitant être associé.

Il s'agirait d'une forme d'association chargée d'associer les mécénats en faveur de l'aménagement du château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE Maître MATHIAN afin d'aider la commune à envisager le scénario le plus adapté.

Le conseil municipal sera saisi de l'évolution de ce projet.

113. CONVENTION DE VEILLE ET DE MAITRISE FONCIERE (PHASE IMPULSION) POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE PROGRAMMES D'HABITAT MIXTE, DE SERVICES ET D'EQUIPEMENT SUR LES SITES « LE LAC », « LES MOULINS » ET « LE CŒUR DE VILLAGE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

La commune et l'EPF (Etablissement Public Foncier) ont contractualisé une convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte.

La convention initiale prévoyait dans les modalités d'acquisition de l'EPF PACA une période d'acquisition limitée à 3 ans soit jusqu'au 31 janvier 2011.

Afin de permettre à l'EPF PACA d'intensifier son intervention sur le territoire communal, il est proposé d'aligner la durée de la période d'acquisition sur la durée de la convention initiale, soit 4 ans, pour une caducité au 31 janvier 2012.

Par ailleurs, le présent avenant a pour objet d'introduire les nouvelles modalités du programme pluriannuel d'interventions de l'EPF PACA pour la période 2010-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y afférent.

114. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE 3 PARTIES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'INSTALLATION DE 3 PLANS ELECTRONIQUES

Rapporteur : Monsieur Paul JEUNE

Monsieur le Rapporteur indique au Conseil Municipal qu'aux termes d'une délibération du 10 mai 2007, le conseil municipal de Châteauneuf-du-Pape a donné autorisation à occuper à titre précaire et révocable le domaine public à la Sté BEFOM, S.A. au capital de 38 112 euros, 6 bis & 8 rue Pottier 93250 VILLEMOMBLE - représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre ATLANI afin de lui permettre l'installation de trois panneaux « INFOGUIDE ».

Cette convention a été dénoncée le 25 août 2010 par courrier recommandé avec AR (reçu le 31 août 2010) au motif que les contrats de pose et d'exploitation de plans électroniques (objet de notre convention) sur le domaine public doivent être soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du code des Marchés Publics.

Après discussions avec les dirigeants de ladite société et afin de ne pas se retrouver sans support publicitaire du fait de la complexité des procédures de mises en concurrence (délégation de service public ou marché public), il a été convenu que la convention d'occupation du domaine public soit renouvelée une année pour se terminer le 31 décembre 2011 sans possibilité de prolongation. De son côté, la société adressera à tous ses clients un courrier rectifiant les dates de facturation (2011 et non 2010) et permettra à tout client mécontent de se voir rembourser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la Société BEFOM à occuper la dépendance domaniale pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2011 sans possibilité de renouvellement conformément à l'avenant de la convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de l'avenant n° 1 à la convention ainsi que toutes les pièces s'y afférent.

**115. SERVICE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE : FIXATION DES TARIFS
DU SEJOUR SKI DES VACANCES DE FEVRIER 2011**

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Le service animation enfance jeunesse organise pour les vacances de février 2011, un séjour ski pour 24 adolescents âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour encadré par 3 animateurs, se déroulera du 20 au 25 février 2011 dans la station Les Deux Alpes.

Le programme d'activités sur cette semaine, est le suivant :

- Initiation au ski et au snowboard,
- Activités loisirs

Tarifs modulés pour le séjour en fonction du Quotient Familial pour les familles châteauneuvoises et par adolescent :

QF ≤ à 400 euros	→ 210 €,	à partir du 2 ^{me} enfant d'une même famille	→ 190 €
QF de 401 à 800 euros	→ 240 €,	à partir du 2 ^{me} enfant d'une même famille	→ 220 €
QF 801 euros et +	→ 270 €,	à partir du 2 ^{me} enfant d'une même famille	→ 250 €

Le tarif pour les familles extérieures à la commune est fixé à 420,00 € par adolescent.

Le coût prévisionnel de ce séjour est de 18 851,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la participation demandée aux familles châteauneuvoises pour le séjour qui se déroulera du 20 au 25 février 2011 inclus suivant les tarifs modulés de 190,00 à 270,00 € ci-dessus proposés et aux familles extérieures à la commune à 420,00 €,

DIT que Monsieur le régisseur de la régie du Service Animation-Enfance-Jeunesse sera chargé de l'encaissement des recettes selon les tarifs ci-avant arrêtés.

**116. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT
INTERCOMMUNAL DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Rapporteur : Madame Jeannette SABON

Madame le Rapporteur indique au Conseil Municipal, que compte tenu du passage à 1,7 ETP (équivalent temps plein) au 4 octobre 2010 (auparavant 1 ETP) du fait de l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles et que la commune de VIOLES soit sortie du RAM le 31 août 2010, des modifications de la convention qui lie les communes sont nécessaires.

Il est rappelé que dans le cadre des relations partenariales qui lient la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Mairie de Sorgues, un Relais Parents Assistantes Maternelles est installé sur la commune de Sorgues. Ce RAM à une échelle intercommunale à la demande de la CAF, il concerne également les communes de BEDARRIDES, CADEROUSSE, CHATEAUNEUF-DU-PAPE, COURTHEZON et JONQUIERES.

Les parents et les assistantes maternelles de ces villes pourront bénéficier de l'ensemble des services du RAM.

Les missions attendues d'un RAM sont :

- ↳ Informer les parents à la recherche d'un mode de garde de leur jeune enfant,
- ↳ Informer les parents sur les différentes aides liées au mode de garde de l'enfant et les aider dans leurs démarches administratives,
- ↳ Favoriser les échanges entre les assistantes maternelles et les parents,
- ↳ Favoriser l'information et la formation des assistantes maternelles, en collaboration étroite avec la PMI (Protection Maternelle Infantile)
- ↳ Repérer les besoins et les pratiques locales

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du RAM entre la commune de Sorgues, porteuse du projet et siège de la structure, et les autres communes bénéficiaires. La durée de validité de la convention sera indexée sur celle du Contrat Enfance Jeunesse de la ville de Sorgues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention du Relais d'Assistantes Maternelles,

DESIGNE Madame Jeannette SABON pour représenter la Commune au RAM,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

117. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE DE LA CAF DE VAUCLUSE AU SERVICE ANIMATION-ENFANCE-JEUNESSE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 2010-2011.

Rapporteur : Monsieur Michel LABERTRANDE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le Service Animation-Enfance-Jeunesse organise un accompagnement scolaire 2 fois par semaine pour les élèves du primaire et 3 fois par semaine pour les collégiens.

Dans le cadre de ce soutien scolaire un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire est proposé entre la commune et différents partenaires (CAF, MSA, ACSE).

Afin de pouvoir recevoir la prestation de service de la CAF de Vaucluse d'un montant prévisionnel de 1 800,00 euros, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2010-2011 entre la commune de Châteauneuf-du-Pape et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

118. CHANGEMENT DE L'INTITULE DE LA COMMISSION FETES CEREMONIES

Rapporteur : Madame Sylvie LELONG

Madame le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que lors de la création de la commission des fêtes le nom exact choisi en conseil municipal était « Commission des fêtes et cérémonies ».

Dans l'optique de modernisation de cette commission, Madame le Rapporteur propose de remplacer cet intitulé par « Commission festivités et évènements ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le changement de l'intitulé de la commission fêtes et cérémonies par « *Commission Festivités et Evènements* ».

119. AFFAIRES FONCIERES : RENOUELEMENT DE BAIL COMMERCIAL – GROUPAMA SUD

Rapporteur : Monsieur Robert SOUMILLE

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis 1992 la commune de Châteauneuf-du-Pape donne en location à titre commercial à GROUPAMA des locaux faisant partis de l'immeuble « Jean Moulin » d'une surface de 69 m² au rez de chaussée et 30,10 m² en sous- sol. Le dernier renouvellement de contrat sera échu le 31/12/2010.

GROUPAMA ayant manifesté la volonté du renouvellement, il convient donc d'établir un nouvel acte de location.

Le bail est renouvelé pour 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31/12/2019. Le loyer est arrêté à 16 394 €/an et sera révisé à l'expiration de chaque période triennale selon les modalités fixées contractuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 2 oppositions (Paul JEUNE et Maria IACONIS),

APPROUVE les termes du contrat de renouvellement du bail commercial de GROUPAMA pour l'occupation des locaux communaux situés Place Jean Moulin tel que le projet est annexé à la présente,

DIT que tous les frais en découlant sont à la charge du PRENEUR,

AUTORISE Monsieur le Maire à sa signature ainsi que tous documents s'y affèrent.

120. URBANISME : APPROBATION DU PERIMETRE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

La commune de Châteauneuf-du-Pape a engagé depuis quelques mois une étude portant sur la réorganisation de la voirie communale confiée au Cabinet de Géomètres COURBI.

Cette mission a pour but d'actualiser l'inventaire des voies communales et des chemins ruraux : localisation, emprise linéaire, état descriptif sommaire... Ce travail passe par la « redéfinition » du périmètre d'agglomération de la commune.

La délimitation du périmètre d'agglomération a une incidence sur le statut des voies et sur la signalisation routière et plus particulièrement sur les limitations de vitesse.

Réglementairement, la voirie comprend :

Les voies communales et leurs dépendances, incluses dans le domaine public

Les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune et qui ne peuvent exister à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

Ce nouveau projet de périmètre d'agglomération se caractérise par la définition d'une seule zone agglomérée centrale correspondant à la zone urbanisée continue où le bâti est suffisamment rapproché. Il a été élargi aux parcelles à urbaniser (3 tenements fonciers aux abords de la maison de retraite).

La définition du périmètre d'agglomération est importante car à l'intérieur de ce dernier toutes les voies seront des voies communales (domaine public, obligation d'entretien).

Le périmètre d'agglomération proposé se situe tel à l'intérieur du contour « vert » au plan ci-annexé. Toutes les voies à l'intérieur du contour possèdent la domanialité publique.

Considérant l'intérêt à redéfinir le périmètre d'agglomération au regard de l'étude de réorganisation de la voirie communale,

Vu l'avis favorable sur le projet de définition du périmètre d'agglomération de la commission des travaux en date du 7 décembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet du périmètre d'agglomération tel qu'il est joint à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes les mesures et actions découlant de l'application du nouveau périmètre d'agglomération.

121. P.L.U : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURALE

Rapporteur : Madame Isabelle LAGET

Par délibération du 20 mai 2010, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de révision du POS afin d'élaborer le PLU et de soumettre à la concertation le projet.

Il convient de :

DEBATTRE au sein de l'Assemblée sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conformément aux articles L 110, L 121.1 et R 123.3 du code de l'urbanisme. Il est rappelé que les orientations du PADD ont été développées en réunion publique qui s'est tenue le 18 octobre 2010 dans le cadre de la concertation.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'EMETTRE ses observations sur le PADD :

La commission municipale de l'urbanisme réunie le 17 novembre 2010 a longuement débattu sur le projet d'aménagement de développement durable du PLU, le contenu des discussions est reporté comme suit :

« Monsieur RIGAUD souligne qu'il est important de préciser que l'espace agricole est la principale source d'activité sur le territoire communal et qu'il présente des enjeux importants en terme de paysage.

Que la vocation urbaine est fortement affirmée au sein du projet communal de CHATEAUNEUF DU PAPE, l'urbanisation s'étend naturellement sur les espaces agricoles situés à proximité immédiate du tissu actuellement urbanisé dans lesquels les conflits d'usage sont les plus importants.

Donc qu'un classement en zone agricole (A) soit instauré pour protéger ces espaces agricoles pouvant uniquement accueillir des constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole. Il souligne que cet élément est très important et qu'il doit être pris en compte dans toute la logique du PLU.

Madame LAGET, Présidente de la Commission indique que tout le travail du PLU s'appuie sur cet élément.

Monsieur RIGAUD souhaite avoir des précisions sur les projets d'urbanisation de nouvelles zones de type zone AU. Madame LAGET indique qu'effectivement, il apparaît nécessaire de réfléchir à la stratégie d'implantation de nouvelles zones d'urbanisation en adéquation avec l'occupation et la qualité des terres afin d'éviter une surconsommation de l'espace.

Choisir des terres susceptibles d'accueillir l'urbanisation future ne suffit pas, il convient également d'anticiper sur l'**organisation d'une véritable politique du logement** pour les populations permanentes comme l'a démontré le diagnostic sur l'habitat.

Dans les zones à urbaniser, la possibilité de réaliser une opération individuelle au coup par coup est aujourd'hui quasiment exclue. Contrairement à cette démarche d'urbanisation se faisant au gré des opportunités foncières, ou le long des voies existantes, l'extension urbaine se fera sous la forme de véritables entités dont l'aménagement global devra être réfléchi selon les critères préalablement définis par la commune dans son document « Orientations Particulières d'Aménagement ».

Monsieur TENZA rappelle comme il l'a déjà exprimé lors de réunions précédentes qu'il n'est pas favorable à l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées à l'entrée de ville côté ROQUEMAURE. Par ailleurs, il se pose la question sur l'objectif affiché de population évaluée à environ 2500 habitants à l'horizon 2020.

Il lui est rappelé que :

La population communale de 2010 (2 200 hab.) est légèrement supérieure à la population communale de 1968 (2 159 hab.) et que l'enjeu est de :

1. maintenir une population jeune, à la fois par l'arrivée de jeunes actifs et par le renouvellement de sa population
2. maintenir un certain équilibre dans la structure de sa population
3. connaître une augmentation restant dans des proportions raisonnables

Cette évolution s'inscrit dans les perspectives démographiques du SCOT avec une croissance annuelle de 1,3%/an à l'horizon 10 ans.

Le Conseil Municipal reprend le rapport de la commission Urbanisme, et porte la discussion sur la Zone Agricole Protégée afin que soit défini des critères très précis pour un tel classement. L'intérêt d'un tel classement permettra de geler une partie de l'espace agricole de toute atteinte (passage d'un gazoduc, etc...).

Concernant l'urbanisation de nouvelles zones, Monsieur Jean-Pierre BOISSON indique que ceci sera fait sous la maîtrise d'oeuvre communale tant au travers du règlement du PLU ou du plan d'aménagement de la zone, qu'au travers du classement en zone à urbaniser.

DE SOUMETTRE à la concertation de la population, des associations locales ainsi que des autres personnes concernées, les objectifs poursuivis par la municipalité et de joindre ce projet dans le dossier de concertation du PLU, qui est actuellement à la disposition du public en mairie de Châteauneuf-du-Pape les jours et heures d'ouverture des bureaux.

122. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
19	29/10/10	I	789/807	Le Village	380 000,00 €
20	08/11/10	I	248/780	Le Village	61 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.